

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_11
id. 629

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

DÉPENSES IMPRÉVUES 2022

Depuis le mois d'avril 2022, le Département n'est plus destinataire de ses factures d'énergie. Après intervention de Madame la Présidente de la commission des Finances auprès du directeur régional d'Électricité de France, la collectivité a été destinataire, le 17 novembre dernier, d'un état prévisionnel de consommation pour 2022 de près de 5,9 millions d'euros, bien loin de ses consommations annuelles.

Afin de pouvoir rattacher les charges à l'exercice, Monsieur le Président décidé d'utiliser une partie de nos dépenses imprévues inscrites dans le budget 2022 à hauteur de 6 millions d'euros.

Ainsi, le virement du chapitre 022 « dépenses imprévues » de 6 millions d'euros apparaît sur le chapitre 011 « charges à caractère général » et plus précisément sur la ligne 60612 « achat non stocké de fourniture : énergie-électricité ».

Le code général des collectivités territoriales prévoit en article L.3322-1 (qui renvoie vers les articles L.2322-1 et L.2322-2) l'utilisation de ces crédits.

Ainsi, le Président rend compte à la première séance de l'Assemblée qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3322-1,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues, conformément à la décision de virement de crédits relative aux chapitres 022 et 011 ci-annexée.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL